

troupes que le prince rendait hommage. Le maréchal avait-il le droit de refuser ce témoignage d'estime que l'ennemi voulait donner à ses soldats ?

D'ailleurs, si, fidèle à son devoir, il eût combattu jusqu'au dernier jour, sans trêve ni repos, et si néanmoins il eût été réduit à capituler, il n'aurait pas éprouvé de honte en défilant devant l'ennemi, et il aurait fièrement tenu son rang à la tête de ses troupes, comme le firent tant d'intrépides capitaines qui ne se crurent pas humiliés parce que, malgré leurs efforts, la fortune avait trahi leur valeur.

Son refus est donc une première condamnation prononcée par lui-même contre sa conduite pendant le siège.

Tel est, messieurs, l'exposé des faits relatifs à ce triste épisode. Cet exposé a exigé de nombreux détails, mais il était nécessaire de vous amener à partager cette conviction inébranlable, à laquelle nous a conduit un examen scrupuleux : c'est que le maréchal Bazaine n'a jamais voulu faire détruire les drapeaux, et qu'il n'eut d'autre but au contraire que de les conserver pour l'ennemi ! — Il n'a jamais voulu les faire détruire, disons-nous. En effet, au conseil du 26, interrogé à ce sujet, il annonce bien son intention de les brûler, mais il ne prescrit aucune disposition. Et cependant, il lui suffirait d'un mot pour faire anéantir ces insignes. Sur un ordre, sur une simple autorisation du général en chef, chaque régiment se fût empressé de faire disparaître son aigle comme l'avaient fait le 1^{er} grenadiers et les zouaves de la garde, sans qu'il fût besoin de confier ce soin à l'artillerie. Néanmoins, le maréchal laisse s'écouler la journée sans rien prescrire, sachant bien cependant que la capitulation doit être signée le jour même.

Pour remédier à cette inexorable inaction, une occasion inespérée se présente. Par suite de circonstances fortuites, la signature de la capitulation est reculée de vingt-quatre heures. Loin de profiter de ce répit, il informe, dès le 27 au matin, le général Soleille que les drapeaux devront être conservés pour faire partie du matériel de la place qui sera inventorié par une commission d'officiers français et prussiens.

Non-seulement le maréchal ne veut pas leur destruction, mais encore il prend toutes les mesures pour empêcher qu'on n'y procède à son insu.

Ainsi, afin de rassurer son armée sur le sort des aigles, il annonce verbalement que les drapeaux seraient brûlés à l'arsenal. Le 27, il fait reitérer cette assurance par le général Soleille aux généraux d'artillerie, enfin il l'écrit lui-même aux commandants de corps.

Ces précautions pourraient devenir insuffisantes si en versant leurs drapeaux les troupes venaient à apprendre que le directeur de l'arsenal a l'ordre, non de les brûler, mais de les conserver. Nul doute en effet qu'elles ne détruisissent elles-mêmes ces emblèmes, plutôt que de consentir à les livrer.

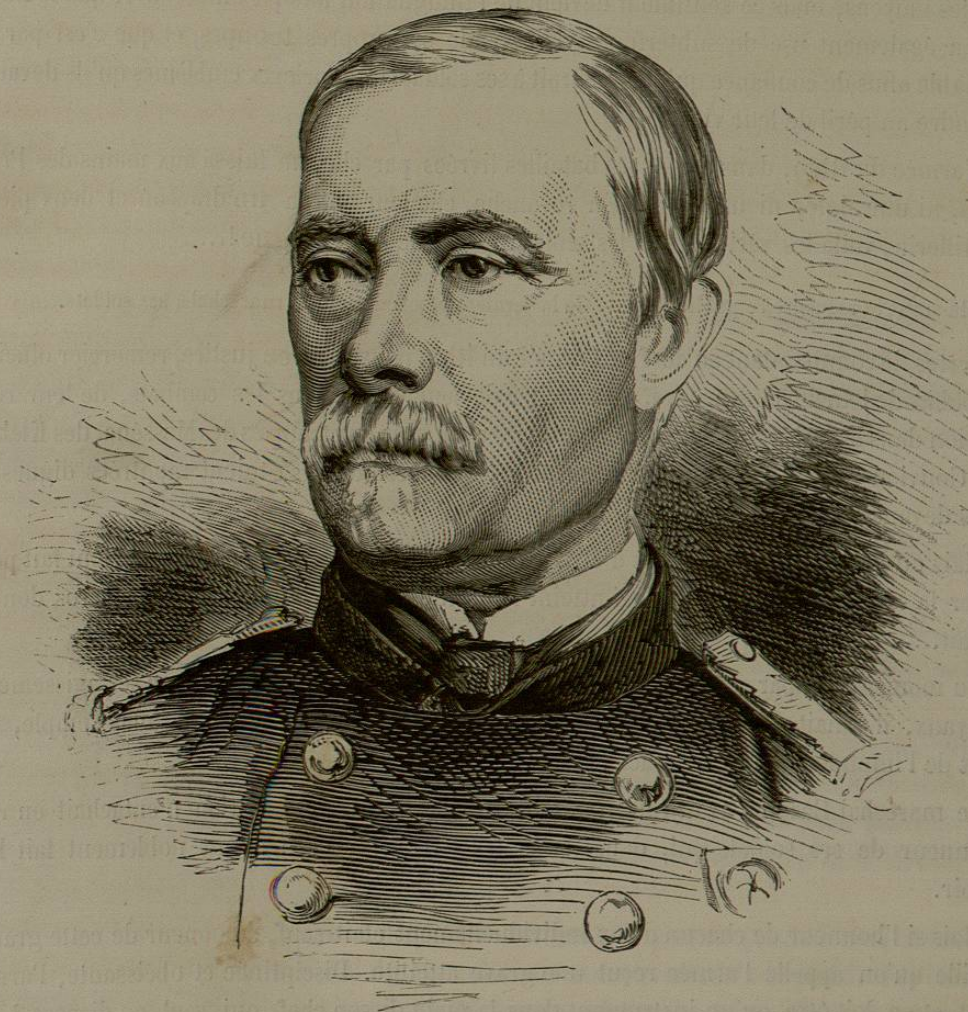
Mais, le commandant en chef de l'artillerie va parer à ce péril : à peine la dépêche destinée au colonel de Girels est-elle expédiée, dans la matinée du 27, que le général fait rappeler le planton qui l'emporte, et la dépêche, arrêtée jusqu'au lendemain, n'arrive à l'arsenal que le 28, entre huit heures et huit heures et demie du matin.

A cet instant, la contradiction entre les deux ordres peut éclater sans inconvénient.

Il est désormais trop tard pour brûler les aigles : la capitulation est signée. Vous connaissez à présent, dans toute son étendue, la manœuvre coupable du maréchal Bazaine. Elle fut malheureusement facilitée par la faiblesse du commandant en chef de l'artillerie. Vous savez, messieurs, que le général Soleille tut les instructions qu'il avait reçues pour

conserver les aigles, qu'il retint par devers lui pendant vingt-quatre heures la lettre au colonel de Girels, enfin qu'il ne craignit pas d'annoncer aux commandants de l'artillerie des corps que les drapeaux devaient être brûlés, et cela quand il venait d'écrire à l'arsenal pour les faire conserver.

il ait compris la portée de sa fatale condescendance. Aussi, bien vif est notre regret d'avoir



LE GÉNÉRAL POURCET.

eu à constater des faits qui porteraient à croire que, subjugué par un ascendant auquel il ne sut pas résister, il eut la faiblesse de se prêter à ces déplorables agissements, dont sa funeste complaisance pouvait seule assurer le succès !...

Les antécédents si honorables du général nous interdisent de penser qu'en agissant ainsi Ce qui, à nos yeux, rend le maréchal Bazaine plus coupable encore que le fait même de

la livraison des drapeaux, ce sont les procédés indignes auxquels il a eu recours pour arriver à consommer cet acte!

Ainsi, au lieu de faire anéantir loyalement, ouvertement, tous ces insignes alors qu'il n'avait qu'un mot à dire, un ordre à donner, il préfère avertir le prince Frédéric-Charles qu'un certain nombre d'entre eux ont été brûlés lors du changement de gouvernement, stratagème ridicule qui est dédaigneusement repoussé.

On éprouve un sentiment pénible en voyant un maréchal de France descendre à de semblables moyens, mais ce sentiment devient de l'indignation lorsqu'on découvre que le maréchal a également usé de subterfuges vis-à-vis de ses propres troupes, et que c'est par un véritable abus de confiance qu'il a soustrait à ses soldats les glorieux emblèmes qu'ils devaient défendre au péril de leur vie!

L'armée du Rhin, dans toutes les batailles livrées par elle, ne laissa aux mains des Prussiens, ni une aigle, ni un canon. En revanche, elle leur enleva un drapeau et deux pièces d'artillerie; voilà les véritables et les seuls trophées de la campagne!...

A la suite, le réquisitoire publie le texte de la dernière proclamation du maréchal à ses soldats.

Certes, le commandant en chef de l'armée du Rhin pouvait, avec justice, remercier officiers et soldats de leur loyal concours, les féliciter de leur valeur dans les combats, de leur résignation dans les privations. Il pouvait aussi les comparer aux troupes des Masséna, des Kléber, des Gouvion-Saint-Cyr, car, dans toutes les épreuves, elles s'étaient montrées dignes de leurs devancières.

Mais où la comparaison cessait d'être juste, c'était lorsqu'il prétendait avoir tout fait pour éviter la catastrophe, et avoir ainsi atteint la limite du possible, comme ces héros dont il parlait....

Au moment où, par son inaction calculée, par sa conduite tortueuse, par ses agissements déloyaux, il venait d'attirer sur son armée et sur la France un désastre sans exemple, il y avait de l'impudeur à oser évoquer le souvenir de ces noms glorieux.

Le maréchal Bazaine avait raison quand il disait que la capitulation n'entachait en rien l'honneur de ses soldats qui, dans toutes les circonstances, avaient noblement fait leur devoir.

Mais si l'honneur de chacun d'eux individuellement était sauf, l'honneur de cette grande armée qu'on appelle l'armée reçut une grave atteinte. Disciplinée et obéissante, l'armée n'est, et ne doit être, qu'un instrument dans la main de son chef, qui, seul, en dispose à son gré, mais qui, seul aussi, assume la responsabilité des actes qu'il ordonne. C'est le maréchal Bazaine qui a préparé et consommé la capitulation de Metz, c'est à lui seul d'en répondre devant vous comme devant l'histoire.

Nous n'avons pas même la consolation de penser que sa conduite épargnait, comme il le dit, de nombreuses existences qui pouvaient être encore utiles à la patrie.

L'immobilité presque absolue où il avait maintenu ses troupes depuis le 1^{er} septembre leur fut plus fatale, en effet, que le feu de l'ennemi. On sait que 11,000 hommes de l'armée du Rhin succombèrent misérablement loin de leurs foyers, pendant leur captivité en Allemagne, enlevés par les maladies, dont ils avaient contracté le germe dans les boues du camp

retranché. C'étaient plus de morts que n'en avaient coûté ensemble à cette armée les batailles livrées par elle, les plus meurtrières de toute la campagne.

Preuve frappante qu'à la guerre, les résolutions énergiques, tout en amenant les plus grands résultats, sont aussi celles qui épargnent le plus de sang!

Oh! si nous rappelons cette opinion, qui fut celle de tous les grands capitaines, c'est parce que nous avons la conviction profonde, et nous tenons à l'exprimer ici, que si, au début du blocus, le maréchal s'était résolu à un sacrifice exigé par l'intérêt suprême du pays, la tournure des événements militaires en eût été sans nul doute singulièrement modifiée!

La capitulation fut mise à exécution le 29 octobre....

C'est à la fin d'octobre que s'ouvraient à Versailles des négociations que fit échouer l'odieuse insurrection du 31 octobre, dont la capitulation de Metz fut le prétexte.

A cette même époque, l'armée de la Loire s'organisait rapidement. Il est inutile de rappeler que ses progrès devant Orléans ne furent arrêtés que par l'arrivée à marches forcées des troupes du prince Frédéric-Charles.

Ainsi, la rupture des négociations politiques, la continuation indéfinie d'une guerre désastreuse, l'armée allemande devant Paris, tranquilisée et renforcée, notre jeune armée de la Loire rompue et refoulée, malgré une vigoureuse résistance, et par suite l'échec des combinaisons de la défense nationale et des efforts désespérés du pays: telles furent les conséquences directes et irréparables de la capitulation de Metz.

En présence de ces faits, on demeure convaincu que la conduite du maréchal Bazaine, qui avait déjà contribué à la catastrophe de Sedan, exerça une influence néfaste sur les événements ultérieurs, qui aboutirent à la défaite finale de la France!

Le 29 au matin, le commandant en chef, qui, dès la veille, avait demandé au prince Frédéric-Charles l'autorisation de partir, quitta le quartier général et s'achemina le premier vers les lignes allemandes.

Pressé de s'éloigner de ces lieux si tristement célèbres, il ne comprenait pas son devoir, comme le capitaine de navire qui, après le naufrage, tient à rester le dernier à son bord, afin de veiller jusqu'au bout sur le sort de ses hommes, et de montrer ainsi que, par une juste compensation, le commandement suprême impose la suprême obligation de se dévouer, de se sacrifier au besoin pour ses subordonnés.

Mais le prince ne se prêta pas à cet empressement; il ajourna jusqu'à cinq heures du soir la réception du maréchal, qui dut attendre aux avant-postes le bon plaisir de l'ennemi.

Obéissant à des sentiments plus élevés, les commandants des corps d'armée attendirent que leurs soldats eussent été rendus, et toute difficulté aplanie, avant de songer à s'éloigner eux-mêmes.

Ainsi fit également une partie de l'état-major général. Ces officiers, bien que sans ordres, demeurèrent à leur poste, s'efforçant de se rendre utiles jusqu'au dernier moment.

Le 29 octobre, à midi, les différents corps de l'armée, après avoir déposé leurs armes dans les forts, s'acheminèrent en longues files par les routes assignées, et vinrent passer, comme des troupeaux, devant les régiments prussiens rangés en bataille.

Tel est le défilé que le maréchal avait préféré pour ses soldats.

Mais, bien qu'il n'eût désigné que quelques officiers pour conduire les troupes, la plupart tinrent à honneur d'accompagner leurs hommes jusqu'au dernier moment.

Ce fut un spectacle qui ne s'effacera jamais de la mémoire de ceux qui y ont assisté !

Le temps était froid et sombre, la pluie tombait sans interruption. Sur tous les visages étaient peints la honte et le désespoir, la plupart pleuraient ; quand vint l'instant de la séparation, beaucoup de soldats se jetèrent dans les bras de leurs officiers. Les uns et les autres confondaient dans cet embrassement leurs regrets, leur douleur, mais aussi leurs espérances !

Ainsi une armée de 150,000 hommes, la seule organisée qui restât en France, prisonnière de guerre ; la ville de Metz intacte, vierge de toute attaque, livrée à l'ennemi, avec un immense matériel ; la Lorraine avec sa capitale, abandonnée aux coalisés allemands ; 200,000 Prussiens jetés, avec l'enivrement d'un succès inespéré, contre ces jeunes corps sans organisation, sans matériel et presque sans armes, que le patriotisme du pays s'efforçait d'organiser à la hâte sur la Loire ; une lutte devenue désormais par trop inégale et dans laquelle le courage devait rester impuissant devant la discipline et la grande supériorité numérique de l'ennemi, la France enfin réduite aux dernières extrémités, et contrainte de subir la paix la plus douloureuse, tel fut, messieurs, le résultat, telles furent les conséquences de la conduite du commandant de l'armée du Rhin devant Metz. C'est ainsi que ses coupables intrigues aboutirent à une capitulation sans exemple, à la situation la plus douloureuse qui pût être infligée à notre patrie.

Vous avez à prononcer, messieurs, sur le général qui a osé assumer devant son pays et devant l'histoire la responsabilité d'une telle capitulation.....

Une fois encore le réquisitoire résume tous les faits depuis le 12 août, date de la prise du commandement jusqu'au 28 octobre, jour de la capitulation, puis il conclut ainsi :

..... Ces entreprises criminelles ont échoué, le maréchal est tombé dans le piège de l'ennemi qui a su entretenir ses espérances, tant que ses soldats pouvaient encore combattre ; mais qui a jeté le masque, le jour où, affaibli par les privations et par la famine, l'armée française allait se trouver sans résistance à la merci du vainqueur.

Ainsi finit, par suite des calculs égoïstes et des coupables intrigues de son général en chef, cette nombreuse et vaillante armée de Metz, qui entraîna dans son désastre les destinées de la patrie.

Au moment suprême où l'ennemi prenait, pour la première fois, possession de cette grande cité de Metz, cette patriotique population jusqu'alors dévouée, patiente, résignée, protestait avec dignité, contre la conduite du maréchal : elle couronnait d'immortelles et voilait la statue de Fabert, de cet autre maréchal de France qui, oublieux, lui, de ses plus légitimes intérêts, dans une situation extrême, vendait son propre bien pour nourrir ses soldats. Noble désintéressement ! Pourquoi le maréchal a-t-il oublié cette grande leçon ? Que n'a-t-il médité ces belles paroles du héros messin, gravées sur le socle de sa statue :

« Si, pour empêcher qu'une place que le roi m'a confiée ne tombât au pouvoir de l'ennemi, il fallait mettre à la brèche ma personne, ma famille et tout mon bien, je ne balancerai pas un moment à le faire ! »

Enfin, le maréchal livre à l'ennemi ses drapeaux. Par quelle manœuvre il y parvient, vous le savez. Il annonce une première fois, le 26, l'ordre de les détruire et il ne le donne pas ; il annonce, le 27, un second ordre, et il ne le donne pas encore ; mais après quelques hésitations, l'armée rassurée va se dessaisir de ses aigles, et il les tiendra enfin à l'arsenal :

alors, il tente près du général ennemi une démarche ambiguë qui n'aboutit qu'à une humiliation, et il cède aussitôt à l'injonction hautaine du vainqueur qui désormais dédaigne tout ménagement. — 53 drapeaux français vont décorer le quartier général allemand ; quelques jours plus tard, nos malheureux compatriotes, conduits en captivité, subissaient en passant le douloureux spectacle de cet insultant triomphe.

Et maintenant, messieurs, comment caractériser cet acte inouï, sans précédents ?

La loi qui signale comme une aggravation du crime de capitulation la remise des armes, se tait sur l'abandon des drapeaux et des étendards. Est-ce une lacune ? Elle s'expliquerait à la rigueur : le législateur pouvait ne pas prévoir qu'un jour il se rencontrerait un général capable de livrer, d'aussi bonne grâce, ses drapeaux à l'ennemi, et d'abaisser ainsi sa défaite, comme à plaisir.

Mais l'omission, grâce à Dieu, n'est qu'apparente et l'impunité légale n'est pas acquise à un tel mépris de tous les sentiments les plus délicats d'une nation restée fière dans ses désastres.

Qu'est-ce que le drapeau, messieurs ? Faut-il le redire encore après tant d'autres dont vous avez vu couler les larmes plus éloquentes que des phrases ? A coup sûr, le drapeau est quelque chose qui leur tenait au cœur à ces hommes de forte trempe et de haut courage, puisqu'ils suffoquaient au seul souvenir de ces heures d'angoisses, pendant lesquelles une indigne intrigue les enveloppait, et déroba à leur vigilance les trophées qui ornent aujourd'hui les palais et les basiliques de Berlin. Quelques-uns vous l'ont dit, ces drapeaux couchés dans des fourgons et cachés à tous les regards, c'était, leur semblait-il, comme un lambeau de leur honneur, comme une part de leur âme qu'on leur arrachait, et ceux qui les escortaient avaient l'air de conduire le deuil de la patrie : c'était en effet le deuil de sa gloire éclipsée, de son bonheur perdu.

Oui, le drapeau, c'est bien, ainsi qu'on vous l'a dit, l'image de la France, c'est bien l'image de ce qu'elle aime, admire et honore le plus, car c'est l'emblème du sacrifice. Il parle à tous un langage ferme et limpide, entendu des plus humbles comme des plus grands ; il faut le suivre tant qu'il avance, et, s'il tombe, le relever pour le porter plus loin : cela est simple et cela suffit.

Ce drapeau qu'on a pu livrer sans le ternir (trop d'éclat l'environne !), il a été associé aux triomphes de la France et à ses désastres, hélas ! à ses joies comme à ses souffrances ; il a flotté sur nos splendeurs et nos ruines, toujours honoré, relevant, comme une promesse, les courages abattus dans les jours de détresse, et jalonnant la route du devoir devant les générations qui se succédaient à son ombre. Ainsi liée à nos destinées, cette grande et simple image de la patrie, vrai symbole de son impérissable grandeur, nous apparaît si pleine de brûlants souvenirs et d'enivrantes espérances, que l'héroïsme en déborde sur les rangs sans cesse renouvelés de ceux qui se pressent autour d'elle.

C'est bien là, messieurs, le drapeau de la France dont toute l'histoire se résume en ce peu de mots échappés, dans un jour de péril et d'agitation populaire, à l'âme inspirée d'un grand citoyen :

« Il a fait le tour du monde avec nos libertés et nos gloires. »

Celui qu'une autre voix éloquente, chaleureux interprète de nos patriotiques élans, appelait naguère avec une émotion comprise et partagée par toute la France : *le drapeau chéri*.

Doublement chéri en effet : en ce généreux pays que l'infortune attache, il manquait seulement à ce drapeau, pour défier l'inconstance, le tout-puissant prestige d'un malheur immense et immérité. Un général élevé, sous ses auspices, aux plus hautes faveurs de la fortune, lui préparait cet étrange et cruel destin.

Mais, si mourir bravement et les armes à la main, pour le salut de ce drapeau, constitue pour chacun de nous le plus grand des devoirs et le suprême honneur, il faut bien reconnaître que, sacrifier à des considérations personnelles les drapeaux de l'armée qu'on commande, les soustraire sournoisement, par une manœuvre déloyale, à ses soldats affaiblis et trompés, les déposer docilement et humblement aux pieds du vainqueur, et relever de ce factice éclat un trop facile triomphe, c'est descendre autant qu'on peut descendre par le mépris du devoir et l'oubli de l'honneur.

Or, la loi nous entretient et de devoir et d'honneur. Vous la méditez, messieurs, cette loi de salut, et vous entendrez, dans le recueillement de vos consciences, l'inexorable vœu du législateur !

J'ai terminé, messieurs.

Organe de la loi, le ministère public n'a plus qu'un douloureux mais rigoureux devoir à remplir, celui de mettre sous vos yeux les conclusions sur lesquelles vous allez délibérer.

Trois chefs d'accusation, vous le savez, pèsent sur le maréchal Bazaine.

Le premier, concernant la capitulation de Metz,

Pour avoir capitulé avec l'ennemi, et rendu la place dont il avait le commandement, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que prescrivait le devoir et l'honneur ;

Le deuxième, pour avoir capitulé à la tête d'une armée en rase campagne, cette capitulation ayant eu pour résultat de faire poser les armes à la troupe ;

Le troisième, pour, étant à la tête d'une armée en rase campagne, n'avoir pas fait, avant de traiter, tout ce que lui prescrivait le devoir et l'honneur.

En ce qui concerne le premier chef, le maréchal Bazaine, nommé par décret impérial du 12 août 1870, au commandement en chef de l'armée du Rhin, se trouvait, aux termes de l'article 4 du décret du 13 octobre 1863, investi du commandement supérieur de la place de Metz.

Or, il est établi que, contrairement aux dispositions des articles 255 et 256 du même décret, et de l'article 209 du Code de justice militaire, il a rendu cette place à l'ennemi, sans avoir satisfait à toutes les obligations imposées au commandement, notamment sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que prescrivait le devoir et l'honneur.

Par le fait de la capitulation signée par lui le 28 octobre 1870, en ce qui concerne la place de Metz, le maréchal Bazaine tombe donc sous l'application des dispositions de l'article 209 du Code de justice militaire.

En ce qui concerne le deuxième chef, il est également établi que le 28 octobre 1870, le maréchal a signé la capitulation de son armée en rase campagne, et que cette capitulation a eu pour résultat de faire poser les armes à cette armée ; il tombe donc, par ce fait, sous l'application de la première partie du paragraphe de l'article 210 dudit Code.

Enfin, en ce qui concerne le troisième chef, il est constant que divers actes du maréchal Bazaine se rattachant directement à l'exercice du commandement de l'armée du Rhin,

constituent les manquements au devoir et à l'honneur prévus par la deuxième partie de l'article 210 du Code de justice militaire ; il se trouve, en conséquence, sous l'application de la deuxième partie du premier paragraphe dudit article 210.

La loi, messieurs, a voulu être inexorable pour de tels crimes. Elle n'admet aucune excuse, aucune circonstance atténuante :

« Faire mettre bas les armes à une armée en campagne n'est pas même une capitulation, disait Napoléon 1^{er}, c'est une usurpation de pouvoir, une trahison, une lâcheté. Un général n'a pas le droit de traiter de son armée ; il doit combattre jusqu'à la dernière extrémité. »

Le Code s'est inspiré de ces nobles, mâles pensées, et pour justifier ses sévérités, le législateur déclarait :

« Que le juge lui-même a besoin quelquefois d'avoir, devant les yeux, une règle invariable qui soit pour lui l'image austère du devoir, afin d'y puiser le courage de remplir sa rigoureuse mission, et de ne pas céder à ces entraînements qui, à certaines époques, tendent à amollir et à énerver la puissance de la loi. »

En conséquence, nos conclusions sont que le maréchal Bazaine (François-Achille), ex-commandant en chef de l'armée du Rhin, soit déclaré coupable :

1^o D'avoir, le 28 octobre 1870, capitulé avec l'ennemi, et rendu la place de Metz, dont il avait le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que prescrivait le devoir et l'honneur ;

2^o D'avoir signé, le même jour, 28 octobre 1870, à la tête d'une armée en rase campagne, une capitulation qui a eu pour résultat de faire poser les armes à cette armée ;

3^o De ne pas avoir fait, avant d'avoir signé ladite capitulation, tout ce que lui prescrivait le devoir et l'honneur ;

Crimes prévus et punis par les articles 209 et 210 du Code de justice militaire.

Requérons le conseil de faire, en conséquence, au maréchal Bazaine, application desdits articles 209 et 210, en se conformant aux prescriptions de l'article 135 dudit Code.

Requérons, en outre, le conseil de prononcer contre ledit maréchal Bazaine l'application des dispositions prescrites par les articles 138 et 139 dudit Code.

La séance est levée.

AUDIENCE DU 7 DÉCEMBRE.

Les réquisitions du commissaire spécial du gouvernement sont terminées, la parole appartient maintenant au défenseur du maréchal. M^e Lachaud s'exprime en ces termes :

Monsieur le président, messieurs les membres du conseil, le plus glorieux de nos soldats est-il un traître ? Le maréchal Bazaine a-t-il forfait au devoir et à l'honneur ? L'accusation vous demande de le déclarer, et d'ajouter cette honte à toutes nos infortunes.

N'est-ce pas assez, messieurs, de nos terribles revers ? La France n'a-t-elle pas assez souffert ? N'est-ce pas assez de la perte de ces deux provinces si chères, qu'un vainqueur impitoyable nous a cruellement arrachées ? Faut-il encore y ajouter, après trois ans, le

spectacle de nos discordes intérieures, et prouver à nos ennemis que nous ne savons vivre qu'au milieu des haines et des colères ?

Les nations viriles n'ont pas d'injustes soupçons pour les hommes qui, chargés de les défendre, ont succombés sous le nombre, et elles n'accusent pas de trahison leurs généraux malheureux. Les peuples faibles, au contraire, cherchent une victime ; ils l'immolent, et il leur semble que leur douleur est moins amère.

Je n'accepterai jamais pour mon pays ces défaillances patriotiques. Les blessures de la France sont cruelles et profondes, mais la France vit toujours résolue, courageuse ; sachons avouer nos malheurs, ayons cette force, cessons de nous exciter à ces luttes mauvaises et stériles sur les souvenirs du passé, et préparons-nous à l'avenir.

L'accusation, messieurs, à laquelle je viens répondre, s'est formulée d'une manière impitoyable dans les deux documents qui vous ont été lus, le premier au commencement de ces débats, le second qui s'est achevé hier. Ce sont les mêmes ardeurs, les mêmes tendances, la même injustice. Il semble que ce soit le même style dans sa véhémence et, j'ai le droit de le dire, on ne s'est peut-être pas assez souvenu qu'on parlait à un maréchal de France qui n'est pas frappé par la justice, et qui, tant qu'il ne le sera pas, a droit au respect de tous.

Mais il y a une différence à faire entre ces deux documents, et je m'empresse de la constater. Nous sommes arrivés au moment de la lutte entre l'accusation et la défense ; nous discutons, et j'entends à merveille qu'il y a des vivacités de langage qui peuvent être permises à cette heure. La défense aura les siennes, elle en usera avec toute la liberté que l'accusation a pu prendre. Mais le rapport n'avait pas le même droit. Le rapport, c'est le résumé simple, calme, sans passion, de la cause qui doit être soumise aux juges. Il faut bien qu'il en soit ainsi. Autrement, serait-il juste de forcer l'accusé au silence quand, au début d'une affaire, la discussion s'engage avec lui. Je n'ai rien à dire de plus. J'avais fait un travail, je m'étais promis de relever dans le rapport toutes les paroles vives et inutiles qui ont si cruellement atteint le cœur du malheureux maréchal qui est ici. J'ai renoncé à vous le lire, car je n'ai pas voulu donner aux militaires si honorables qui ont été douloureusement touchés par ces attaques, la douleur de les entendre une seconde fois. J'ai là l'opinion presque unanime de tous ceux qui, en France et à l'étranger, se sont occupés de cette grande affaire.

Je ne vous la lirai pas non plus, messieurs ; je ne veux ici d'autre juge que vos consciences. Mais ce que j'affirme, c'est que, dans une carrière déjà longue, je n'ai jamais trouvé un acte d'accusation comme celui-là, et je suis sûr que jamais il ne serait sorti du parquet d'un procureur général une accusation dans cette forme.

Si encore il n'y avait que l'accusé, si encore il n'y avait que le maréchal ! Ah ! ce serait cruel, messieurs, d'attendre pendant deux mois pour répondre ; mais enfin, l'heure de l'explication viendrait, bien lente. Les souffrances les plus vives auraient été supportées ; mais, à une heure donnée, il pourrait, lui ou son défenseur, prendre la parole et s'expliquer. Mais les témoins, eux, protégés aussi par la loi, eux qu'on n'a pas jugés assez coupables pour en faire des accusés, quelle est donc la situation qui leur est faite ? Il faut qu'ils se taisent, et quelle que soit la vivacité de la blessure, ils n'ont pas le droit de s'en plaindre, car la loi entoure le magistrat d'un respect inviolable ; s'ils parlent, si, emportés par cette passion, par cet instinct d'honnêteté qui les anime, ils se laissent aller à des paroles

irritées, ils sont coupables, ils doivent être punis, et punis légitimement pour l'emportement de leur honneur outragé.

Ah ! que des œuvres semblables ne se reproduisent jamais dans notre justice, c'est le vœu le plus ardent que je puisse formuler. Nous vivons dans un pays généreux, et quand un homme est attaqué, il faut qu'il ait le droit de se défendre. Voilà tout ce que j'ai à dire. Je ne parlerai plus du rapport, et j'ai hâte d'arriver à ce qui est plus intimement lié à cette affaire, et de répondre surtout au réquisitoire.

Le maréchal Bazaine a trahi... Ah ! vous m'expliquerez pourquoi, et permettez-moi de vous dire que vous devrez préciser, les périodes ne me suffiront pas, il me faudra des faits et des raisons. Il a trahi, lui, le militaire dont les états de service vous ont été lus, au commencement de cette affaire, lui, dont l'existence glorieuse pendant quarante ans a été pour la France un sujet d'admiration !



LE CAPITAINE MORNAY-SOULT.

M^e Lachaud fait l'historique de la vie du maréchal ; il rappelle ses états de service, le suit dans le cours de ses campagnes, et relève une phrase du commissaire du gouvernement, tendant à faire croire que le maréchal avait dû surtout son avancement à « sa finesse arabe. »

Comment ! dit-il, c'est devant un conseil de guerre français qu'on vient dire qu'un des hommes qui ont le plus honoré la France en Afrique a la finesse arabe, et que, dans l'avancement qu'il a si bien mérité, on a récompensé la ruse ! Je proteste contre cette accusation. Deux lettres puisées dans le dossier du maréchal seront mes deux témoins. La première est d'un homme qu'on a pu combattre dans ses opinions, mais dont personne ne contestera l'honnêteté, la loyauté. Je veux parler du général Cavaignac. Le maréchal Bazaine venait d'être nommé colonel, et le général Cavaignac redoutait de ne pouvoir le conserver à une colonie qui avait besoin de ses services.